



FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

OBJECTIFS

- ✚ Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail.
- ✚ Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

CONCERNE

Tout salarié désigné par l'employeur amené à réaliser des actions de 1^{er} secours.

PROGRAMME

Le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- le SST auxiliaire de prévention.
- le cadre légal de son exercice.

Notions de base en matière de prévention

- notions de danger, situation dangereuse, dommage, risque, AT/MP.
- le SST acteur de la prévention.
- l'articulation de l'action du SST avec les autres acteurs de la prévention dans, et hors de l'entreprise.
- la mise en œuvre d'une action de prévention à partir des 9 PGP et de l'organisation de la prévention dans l'entreprise.

La réalisation d'une protection adaptée

- la mise en œuvre des mesures de protection d'alerte aux populations
- les 3 types d'actions possibles pour une protection adaptée

L'examen de la victime

- les 4 actions permettant de détecter les signes indiquant que la vie est menacée
- l'ordre des priorités vitales et des actions de recherche

L'alerte en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

- la procédure interne à l'entreprise
- le matériel de secours disponible dans l'entreprise
- les numéros d'urgence
- les éléments du message d'alerte

SECOURIR: En fonction de l'examen de la victime: que faire, pourquoi le faire, comment le faire - Cas particuliers: techniques utilisées sur l'enfant, le nourrisson, la femme enceinte, la personne obèse.

- la victime saigne abondamment
- la victime s'étouffe
- la victime se plaint d'un malaise
- la victime se plaint de brûlures
- la victime se plaint de douleurs empêchant certains mouvements
- la victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- la victime ne répond pas mais elle respire
- la victime ne répond pas et ne respire pas

Sauvetage **secourisme** du travail

Une entreprise est-elle obligée de former ses salariés au sauvetage secourisme du travail ?

RÉPONSE **Tout employeur** est tenu de mettre en place, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires afin d'assurer les soins d'urgence aux salariés accidentés et aux malades, en liaison avec les services de secours d'urgence. Ces mesures sont adaptées à la nature des risques de l'entreprise. **L'obligation d'organiser les secours implique la mise en place d'un protocole à suivre en cas d'urgence et la présence de salariés formés au secourisme et de préférence au sauvetage secourisme du travail (SST).** Le Code du travail (article R. 4224-15) ne rend obligatoire la formation de secouristes que dans les ateliers où sont effectués des travaux dan-

gereux et dans les chantiers mobilisant plus de vingt personnes pendant plus de quinze jours et impliquant la réalisation de travaux dangereux. Pour autant, dans la pratique et dans la perspective de satisfaire à l'obligation d'organisation des secours, il est fortement recommandé aux employeurs de disposer dans chaque entreprise de personnels formés au SST, en nombre adapté et bien répartis, capables d'intervenir efficacement en cas d'accident. **La formation SST dure douze heures et le certificat est valable vingt-quatre mois. Un recyclage d'une durée de sept heures est nécessaire** avant la fin de la période de validité du certificat. ■

Travail et Sécurité - n°755 - novembre 2014

PROGRAMME

ORGANISATION ET CONTRÔLE

La validation de la formation est faite après évaluation certificative des stagiaires sur deux domaines de compétences:

Compétence 1: Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

Compétence 2: Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

Un certificat de sauveteur secouriste du travail est délivré au candidat

PÉDAGOGIE

L'animation alterne apport de connaissances et exercices pratiques d'application: apprentissage du geste, études de cas, cas concrets. Chaque séquence est ponctuée d'une évaluation formative permettant au formateur de s'assurer des acquis des apprenants et d'avancer dans la progression des apprentissages.

DURÉE EFFECTIF

2 jours - 14 heures.

Aux 12 heures de formation, il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession.

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base

Effectif de 04 personnes minimum à 10 personnes maximum

La session doit être déclarée 15 jours avant la date de la session pour prise en charge par le CRAM -circulaire CIR 53-2007.



LA FORMATION COMPTERR SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL



Nos consultants sont équipés de plusieurs mannequins afin d'être directement mis en situation opérationnelle et surtout être œuvrant directement.



Les simulations de blessure sont réalisées en adéquation avec les situations opérationnelles rencontrées dans l'entreprise :

- ligne de production,
- coupure,
- brûlure...



Les simulations vont jusqu'aux éventuelles amputations ou coupures de doigts.

Les apprenants sont mis dans les situations réelles qu'ils peuvent être amenés à rencontrer sur les lignes de production ou dans les bureaux.